



REGLEMENT N°2020-05 DU 7 DECEMBRE 2020 PORTANT CREATION D'UN BILLET DE BANQUE DE DEUX MILLE (2000) DINARS ALGERIENS

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 38, 62 (alinéa a), 63 et 64 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 27 Moharram 1442 correspondant au 15 septembre 2020 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 17 Safar 1438 correspondant au 17 novembre 2016 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 7 décembre 2020 ;

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La Banque d'Algérie crée un billet de Banque de deux mille (2000) dinars algériens.

Article 2 : Les caractéristiques générales du billet de Banque de deux mille (2000) dinars algériens sont les suivantes :

- Dimensions : 158 mm x 71,8 mm.
- Thème : Les Héros de la Révolution.
- Filigrane : Effigie de l'Emir Abdelkader et texte « 2000 ».
- Tonalité Générale : Bleu violacé au recto et marron violacé au verso.

Article 3 : Le nouveau billet circulera concomitamment avec les billets de Banque actuellement en circulation.

Article 4 : Les signes reconnaissables, notamment les caractéristiques techniques détaillées et la date de mise en circulation de cette nouvelle coupure, seront déterminés par Règlement.

Article 5 : Le présent Règlement sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

LE GOUVERNEUR
Rosthom FADLI